

DISPOSITIF CARRIERE LONGUE DEPART ANTICIPE

Ce dispositif s'applique à tous les agents publics ayant commencé à travailler jeune, même dans le privé.

Ce dispositif est entré en vigueur au 01/01/2005 et s'effectue de façon progressive, par classe d'âge, jusqu'au 01/01/2008.

A COMPTER DU	Age de début de carrière	Age minimum de départ	Durée d'assurance carrière longue	Durée d'activité cotisée
1 ^{er} janvier 2005	Avant 17 ans	59 ans	168 trimestres	160 trimestres
1 ^{er} juillet 2006	Avant 16 ans	58 ans	168 trimestres	164 trimestres
	Avant 17 ans	59 ans	168 trimestres	160 trimestres
1 ^{er} janvier 2008	Avant 16 ans	56 ans	168 trimestres	168 trimestres
	Avant 16 ans	58 ans	168 trimestres	164 trimestres
	Avant 17 ans	59 ans	168 trimestres	160 trimestres

L'accès à ce dispositif se fait uniquement sur demande de l'agent.

Sont réputées comme ayant débuté leur activité avant l'âge de 16 ou 17 ans, les personnes justifiant :

- **Pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre**, d'une durée d'assurance au moins égale à 5 trimestres avant la fin de l'année civile de leur 16^{ème} anniversaire pour les départs en retraite à partir de 56 et 58 ans et avant la fin de l'année civile de leur 17^{ème} anniversaire pour les départs à 59 ans.
- **Pour les fonctionnaires nés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre inclus**, d'une durée d'assurance au moins égale à 4 trimestres avant la fin de l'année civile respectivement de leur 16^{ème} anniversaire pour les départs à 56 et 58 ans ou de leur 17^{ème} anniversaire pour les départs à 59 ans.

Durée d'assurance : totalise la durée des services admissibles en liquidation augmentée, le cas échéant, de la durée d'assurance et des périodes reconnues équivalentes validées dans un ou plusieurs autres régimes de retraite de base obligatoire.

Durée d'activité cotisée : durée totale des périodes d'activité ayant donné lieu au versement de retenues pour pension ou de cotisations « vieillesse ».